

## Fiche d'inscription

**Question :** Est-ce que toutes les sections de la fiche d'inscription doivent être complétées ?

**Réponse :** Oui

## Les solutions proposées

- Faire la vérification une fois que le parent a complété la fiche d'inscription
- S'assurer que toutes les sections sont complétées
- Les sections incomplètes doivent contenir au moins une mention démontrant qu'elles ont été demandées au parent Exemple : sans objet – s.o. – non applicable – n/o – ø

Modèle  
disponible sur le  
site Web

**\*\*\* Attention particulière, il est obligatoire d'avoir \*\*\***

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une autre personne à contacter  
en cas d'urgence

Maintenir la fiche d'inscription à jour, assurez-vous de vérifier avec le parent, minimalement une fois par année, si les informations sont toujours valides.

Lorsque l'enfant quitte, vous devez remettre **l'original** de la fiche d'inscription au parent.

*RSGEE 122. Le prestataire de services de garde doit tenir conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi, pour chaque enfant une fiche d'inscription contenant les informations suivantes: 1° les nom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de l'enfant ainsi que la langue comprise et parlée par ce dernier; 2° les nom, adresse et numéro de téléphone du parent ainsi que ceux d'une personne autorisée à venir chercher l'enfant et ceux d'une autre personne à contacter en cas d'urgence; 3° la date d'admission de l'enfant, les journées ou demi-journées de fréquentation par semaine; 4° les instructions du parent concernant les dispositions à prendre en cas d'urgence pour la santé de l'enfant, de même que les conditions, s'il y a lieu, pour autoriser la participation de l'enfant à des sorties pendant la prestation des services de garde; 5° les renseignements sur la santé et sur l'alimentation de l'enfant qui requiert une attention particulière et, le cas échéant, les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Cette fiche doit être signée par le parent et conservée sur les lieux de la prestation des services de garde et remise au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis.*